

Règlement intérieur

Centre de Recherches Anglophones (CREA), Equipe d'accueil 370

1) Structure

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale (article 3), le CREA est rattaché à l'école doctorale Lettres, Langues, Spectacles, ED138.

Toutefois, il se donne la possibilité d'envisager de demander son rattachement à une seconde école doctorale, dans le cas de développement d'approches thématiques pluridisciplinaires.

2) Direction

a) Nomination et mandat

Le Directeur est nommé par le Président de l'Université sur proposition transmise par le conseil de de l'unité de recherche après avis du Conseil scientifique. La proposition résulte d'une élection à bulletin secret de l'assemblée générale.

Le Directeur adjoint est nommé dans les mêmes conditions que le Directeur. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, il exerce les responsabilités de la direction de l'unité de recherche.

Le Directeur et le Directeur adjoint sont désignés pour une période de cinq ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

b) Responsabilités

Le Directeur est coresponsable de la mise en œuvre des orientations scientifiques avec les directeurs des différents groupes qui composent son unité, et assure le fonctionnement et la gestion de l'unité de recherche.

Il définit l'utilisation de l'ensemble des moyens (financiers et humains) mis à la disposition de la structure qu'il dirige, en cohérence avec les priorités scientifiques que son unité de recherche détermine pour elle-même dans le contrat quinquennal et en concertation avec le Conseil de l'unité de recherche.

Il est responsable devant le Conseil de l'unité de recherche, et l'Assemblée générale, qu'il informe et avec lesquels il élabore sa politique.

Il fixe l'ordre du jour du Conseil et de l'Assemblée générale et adresse les convocations.

Les convocations précisent l'ordre du jour et sont accompagnées, le cas échéant, des documents relatifs à l'étude des points y figurant.

Au moment du renouvellement du contrat quinquennal, le Directeur rédige un rapport d'activité communiqué aux instances d'évaluation. Un rapport intermédiaire d'évaluation peut être demandé dans l'intervalle par le Président de l'université et selon le texte cadre Création, Suppression et évaluation des Unités de Recherche à Paris Ouest Nanterre La Défense arrêté par le Conseil Scientifique le 22 Mars 2011.

Le Directeur et le Directeur adjoint ont vocation à recevoir délégation de signature du Président de l'Université.

3) Le Conseil :

a) Constitution

Le conseil est composé des représentants de l'ensemble de ses groupes de recherche. Le Conseil du CREA comprend 16 membres et deux à quatre doctorants élus par leurs pairs.

Le Conseil fixe la répartition par corps des sièges à pourvoir : la moitié des membres du Conseil est élue : 4 membres de rang A et 4 membres de rang B.

Les autres membres du Conseil sont nommés par le Directeur de façon à assurer au mieux l'équilibre des corps, des équipes, des thématiques et des axes de recherche. Le Directeur et le Directeur adjoint sont membres de droit du Conseil.

Seuls les membres de l'unité de recherche rattachés à titre principal sont électeurs et éligibles.

Les membres du Conseil sont élus ou nommés pour cinq ans. La composition du Conseil peut cependant être modifiée dans l'intervalle si la structure de l'unité de recherche change.

Représentants des doctorants : les doctorants rattachés à L'unité de Recherche élisent parmi eux 2 à 4 représentants qui siègent avec voix consultative au Conseil de l'unité.

b) Réunion

Le Directeur de l'unité de recherche réunit le Conseil au minimum deux fois par an. Le Conseil peut être également convoqué sur demande d'un tiers des membres du Conseil adressée au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement tout membre du Conseil peut se faire représenter, au sein de son corps. Aucun membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

c) Attributions :

Le Conseil approuve les orientations scientifiques de l'unité de recherche émanant de l'assemblée générale. Il approuve le budget et, dans ce cadre, le directeur l'informe sur l'ensemble des ressources y compris les ressources affectées.

Le Conseil émet un avis sur les demandes concernant le rattachement à titre principal et secondaire de l'ensemble des membres de l'unité de recherche à l'exception des personnels administratifs.

Les demandes d'intégration à l'unité de recherche de nouveaux membres sont faites par écrit au directeur de l'unité de recherche.

d) Décisions

Les décisions sont arrêtées à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, le Directeur a voix prépondérante.

4) L'Assemblée générale

L'Assemblée générale débat des orientations scientifiques de l'unité de recherche. Elle est composée de l'ensemble des membres titulaires de l'unité de recherche. Les membres associés, les doctorants, les autres enseignants et les personnels administratifs sont invités à l'Assemblée générale à titre délibératif.

L'Assemblée générale élit le directeur et le directeur adjoint à bulletin secret.

L'Assemblée générale élit la moitié des membres du conseil selon la répartition suivante : 4 membres de rang A et 4 membres de rang B. Le vote, répondant au principe d'une majorité des suffrages exprimés, est nominatif et se fait à bulletin secret.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur. L'ordre du jour est adressé à l'ensemble des membres dans un délai raisonnable. Peuvent être soumises au vote (à bulletin secret, et selon un principe de majorité des suffrages exprimés) certaines questions de politique scientifique.

L'Assemblée générale peut également être convoquée sur proposition du Conseil de l'unité de recherche.

5) Les Membres de l'unité de recherche

a) Conditions de rattachement à l'unité de recherche

Peuvent être membres titulaires de l'unité de recherche, les enseignants-chercheurs ou chercheurs rattachés en tant que titulaires à un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) ou à un Etablissement Public Scientifique et Technique (EPST). Dans les autres cas seul le rattachement à titre secondaire ou associé est possible. L'unité de recherche peut se doter de différents types de chercheurs associés. Sont également membres de l'unité les personnels administratifs qui lui sont affectés.

Lorsque l'enseignant-chercheur ou chercheur n'est pas titulaire de l'université Paris Ouest, il fournit à l'appui de sa demande de rattachement à titre principal, une lettre de son établissement l'autorisant à déposer sa candidature.

Dans tous les cas, le candidat du rattachement à l'unité, à titre principal, secondaire ou associé, fournit à l'appui de sa demande un dossier scientifique et la liste de ses publications.

Pour toutes les demandes de rattachement, le Directeur de l'unité de recherche soumet la demande au Conseil qui émet un avis.

La liste des membres de l'unité de recherche est tenue à jour par le Directeur qui en informe la Division de la recherche.

b) La signature des publications

Les membres de l'unité de recherche signent leurs publications en faisant apparaître le nom de la COMUE Université Paris Lumière, le nom de l'Université Paris Nanterre, et le nom de l'unité de recherche dont ils relèvent [décision de la Commission recherche de novembre 2016). Conformément à cette décision, à compter de 2017, les publications doivent être signées de la manière suivante :

Centre de Recherches Anglophones, UPL, Univ Paris Nanterre, F92000 Nanterre France

Le directeur de l'unité veille également à la transmission des informations concernant la structure, la composition et la production scientifique de l'unité à la Division de la recherche.

Rédigé et Voté le mardi 13 décembre 2011

Mis à jour le 1^{er} mars 2018